

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an **deux mil vingt-trois, le treize avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, M. CARREL Pierre, M. ROSEAU JérémY, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme ESSAFI Marie-Pierre, Mme MAUREY Fabienne.,

Étaient absents excusés : M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno Mme GAUCHARD Carole.

Procurations : Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. LEGOUX Eric en faveur de M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAUX Hubert.

Secrétaire : M. Emmanuel BARDEAU.

Quorum en début de séance :

Présents : 44

Absents excusés : 10

Absents non excusés : 11

Le quorum est atteint

L'ordre du jour :

- 1- Validation du procès-verbal du 23 février 2023
- 2- Election du 3^{ème} vice-président
- 3- Budget général : approbation du compte de gestion 2022
- 4- Budget annexe déchets : approbation du compte de gestion 2022
- 5- Budget annexe SPANC : approbation du compte de gestion 2022
- 6- Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte de gestion 2022
- 7- Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte de gestion 2022
- 8- Budget annexe ZA des 4 Routes : approbation du compte de gestion 2022
- 9- Budget annexe ZA de Coudray : approbation du compte de gestion 2022
- 10- Budget annexe Lac Terre d'Auge : approbation du compte de gestion 2022
- 11- Election du Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2022
- 12- Budget général : approbation du compte administratif 2022
- 13- Budget annexe déchets : approbation du compte administratif 2022
- 14- Budget annexe SPANC : approbation du compte administratif 2022
- 15- Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte administratif 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com ¹

- 16- Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte administratif 2022
- 17- Budget annexe ZA des 4 routes : approbation du compte administratif 2022
- 18- Budget annexe ZA de Coudray : approbation du compte administratif 2022
- 19- Budget annexe Lac Terre d'Auge : approbation du compte administratif 2022
- 20- Budget général : affectation du résultat 2022
- 21- Budget annexe déchets : affectation du résultat 2022
- 22- Budget annexe SPANC : affectation du résultat 2022
- 23- Budget annexe Parc du Gosset : affectation du résultat 2022
- 24- Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : affectation du résultat 2022
- 25- Budget annexe ZA de Coudray : affectation du résultat 2022
- 26- Budget annexe Lac Terre d'Auge : affectation du résultat 2022
- 27- Budget général : vote du budget primitif 2023
- 28- Budget annexe déchets : vote du budget primitif 2023
- 29- Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2023
- 30- Budget annexe Parc du Gosset : vote du budget primitif 2023
- 31- Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : vote du budget primitif 2023
- 32- Budget annexe de la Zone d'activité Les Quatre Routes : vote du budget primitif 2023
- 33- Budget annexe de la Zone d'activité de Coudray : vote du budget primitif 2023
- 34- Budget annexe Lac Terre d'Auge : vote du budget primitif 2023
- 35- Vote des taux d'imposition 2022
- 36- Attribution participations et subventions
- 37- Subventions aux coopératives scolaires
- 38- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- 39- Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er février 2023 au 31 mars 2023
- 40- Questions diverses

Préambule :

Monsieur Hubert COURSEAUX remercie Monsieur Joël LEBRUN pour le prêt de sa salle des fêtes. Il apporte des informations sur le recouvrement de la Taxe d'Aménagement et sur les Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CCID) et sur le transfert du pouvoir de la police de la publicité. Il indique qu'un rappel sur le fonctionnement des commissions sera effectué lors de la prochaine assemblée des maires et présente les 2 nouveaux agents de la collectivité : Chloé LAMY, responsable du service communication depuis le 15 mars et Hélène SERGENT, assistante administrative et technique SPANC depuis le 03 avril 2023.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-016 : Validation du procès-verbal du 23 février 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2023 transmis aux membres ;

Monsieur Jean-François MARIN demande la modification suivante sur le Procès-verbal au point « Questions diverses » :

Ajout après « Monsieur Marin informe qu'il a une demande de dérogation scolaire pour un habitant de sa commune. » Monsieur MARIN souhaite connaître les conditions de dérogations scolaires et obtenir des informations sur les conseils d'écoles.

Monsieur Hubert COURSEAUX lui apporte les informations demandées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 23 février 2023, ci-annexé

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-2023 0622-CC_DEL_2023

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-017 : Election du 3ème Vice- président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant à 60 le nombre de conseillers communautaires ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-027 portant création des postes de vice-président et portant son nombre à 7 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-028 portant élection des vice-présidents et notamment celle de Monsieur Bruno VAY en tant que 3ème vice-président ;

Vu la démission de Monsieur Bruno VAY accepté par Monsieur le Sous-Préfet le 9 mars 2023 ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Bruno VAY, le poste de 3ème vice-président en charge de l'enfance et de l'éducation est devenu vacant ;

Considérant que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le poste de 3ème président ;

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il procède à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant qu'il convient, dans ses conditions, de procéder à l'élection du 3ème vice-président de la Communauté de communes TERRE D'AUGE ;

Madame Carole GAUCHARD entre dans la salle ; ce qui porte à 45 le nombre de présents et à 48 le nombre de votants.

Monsieur Hubert COURSEAUX fait appel à 2 assesseurs. Mesdames Martine MARTIN et Fabienne MAUREY se portent volontaires.

Après avoir fait candidatures afin de procéder à l'élection du nouveau 3ème vice-président de la Communauté de communes :

- Est (sont) candidat(s) :
- Emmanuel BARDEAU
- David POTTIER

Les deux candidats se présentent et expriment leurs motivations.

Monsieur Emmanuel BARDEAU obtient 7 voix et Monsieur David POTTIER 39 voix.

La majorité absolue est à 24 voix.

- Et après avoir procédé au vote, est élu :
- David POTTIER

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-018 : Budget général : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2022 ;

Monsieur Bertrand GONY présente les comptes de gestion 2022.

Monsieur Hubert COURSEAUX informe les élus que la commune de St Etienne la Thillaye a pris une délibération pour refuser la cession du terrain du Périmètre 7 à l'euro symbolique. Par conséquent

budget primitif, 650 000€ au titre de la perte du FCTVA.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget général suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	8 403 380,00	9 706 985,00	18 110 365,00
Titres de recettes émis	5 462 722,84	9 865 183,34	15 327 906,18
Réductions de titres	10 000,00	573 655,53	583 655,53
Recettes nettes	5 452 722,84	9 291 527,81	14 744 250,65
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	8 403 380,00	9 706 985,00	18 110 365,00
Mandats émis	4 966 657,32	8 477 589,01	13 444 246,33
Annulations de mandats	1 515,28	130 253,87	131 769,15
Dépenses nettes	4 965 142,04	8 347 335,14	13 312 477,18
RESULTAT D'EXERCICE	487 580,80	944 192,67	1 431 773,47

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	-144 873,59		487 580,80	342 707,21
Fonctionnement	3 288 135,01	2 771 855,09	944 192,67	1 460 472,59
TOTAL	3 143 261,42	2 771 855,09	1 431 773,47	1 803 179,80

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-019 : Budget annexe déchets : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2022 du budget annexe déchets ;

Monsieur Hubert COURSEAUX souligne la problématique des déchets et notamment la hausse du coût de leurs traitements.

Il informe l'assemblée que les présidents d'EPCI des territoires voisins souhaitent réfléchir sur un scénario commun pour diminuer les coûts.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe déchets suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	201 900,00	3 726 500,00	3 928 400,00
Titres de recettes émis	28 237,40	3 202 652,74	3 230 890,14
Réductions de titres	0,00	56 988,78	56 988,78
Recettes nettes	28 237,40	3 145 663,96	3 173 901,36
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	201 900,00	3 726 500,00	3 928 400,00
Mandats émis	13 368,91	3 559 696,08	3 573 064,99
Annulations de mandats	0,00	174 414,06	174 414,06
Dépenses nettes	13 368,91	3 385 282,02	3 398 650,93
RESULTAT D'EXERCICE	14 868,49	-239 618,06	-224 749,57

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	3 670,48		14 868,49	18 538,97
Fonctionnement	647 581,91		-239 618,06	407 963,85
TOTAL	651 252,39	0,00	-224 749,57	426 502,82

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-020 : Budget annexe SPANC : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur Hubert COURSEAU indique que les subventions pour les particuliers arrivent en décalage. Cela explique le déficit du budget annexe SPANC.

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe SPANC suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	295 337,77	163 400,00	458 737,77
Titres de recettes émis	108 065,93	92 915,00	200 980,93
Réductions de titres	0,00	2 660,00	2 660,00
Recettes nettes	108 065,93	90 255,00	198 320,93

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20230622-CC_DEL_2023

DEPENSES			
Prévisions budgétaires	295 337,77	163 400,00	458 737,77
Mandats émis	105 336,20	109 778,67	215 114,87
Annulations de mandats	0,00	540,00	540,00
Dépenses nettes	105 336,20	109 238,67	214 574,87
RESULTAT D'EXERCICE	2 729,73	-18 983,67	-16 253,94

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	36 497,77		2 729,73	39 227,50
Fonctionnement	41 524,20		-18 983,67	22 540,53
TOTAL	78 021,97	0,00	-16 253,94	61 768,03

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-021 : Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2022 du budget annexe Parc du Gosset ;

Monsieur Hubert COURSEAU indique que la totalité des terrains de cette zone d'activité devraient être cédés avant la fin de l'année, ce qui permettrait ensuite de clore ce budget annexe.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc du Gosset suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	866 274,73	898 104,73	1 764 379,46
Titres de recettes émis	441 976,38	62 637,00	504 613,38
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	441 976,38	62 637,00	504 613,38
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	419 864,46	889 104,73	1 308 969,19
Mandats émis	0,00	441 977,93	441 977,93
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	441 977,93	441 977,93
RESULTAT D'EXERCICE	441 976,38	-379 340,93	62 635,45

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-2023 0622-CC_DEL_2023

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	-280 274,73		441 976,38	161 701,65
Fonctionnement	611 855,00		-379 340,93	232 514,07
TOTAL	331 580,27	0,00	62 635,45	394 215,72

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-022 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2022 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;

Monsieur Hubert COURSEAU indique qu'il n'y a pas encore eu de dépenses pour l'aménagement de cette zone. Les consultations des marchés de travaux pour la viabilisation du terrain sont en cours.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc d'activités de Bonneville suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	417 432,88	640 842,13	1 058 275,01
Titres de recettes émis	76 922,88	89 382,97	166 305,85
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	76 922,88	89 382,97	166 305,85
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	417 432,88	417 432,88	834 865,76
Mandats émis	89 382,97	89 943,62	179 326,59
Annulations de mandats	0,00	485,34	485,34
Dépenses nettes	89 382,97	89 458,28	178 841,25
RESULTAT D'EXERCICE	-12 460,09	-75,31	-12 535,40

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	77,12		-12 460,09	-12 382,97
Fonctionnement	75,25		-75,31	-0,06
TOTAL	152,37	0,00	-12 535,40	-12 383,03

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com 7

21_RP-014-2414 00878-2023 0622-CC_DEL_2023

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-023 : Budget annexe ZA des 4 Routes : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2022 du budget annexe ZA des 4 Routes ;

Monsieur Hubert COURSEAUX annonce que la signature de l'acte notarié aura lieu prochainement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe ZA des 4 Routes suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	5 000,00	5 005,00	10 005,00
Titres de recettes émis	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	0,00	0,00	0,00
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	5 000,00	5 005,00	10 005,00
Mandats émis	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
RESULTAT D'EXERCICE	0,00	0,00	0,00

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement			0,00	0,00
Fonctionnement			0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-024 : Budget annexe ZA de Coudray : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2022 du budget annexe ZA de Coudray ;

Monsieur David POTTIER sort de la salle ; ce qui porte à 44 le nombre de présents et à 47 le nombre de votants. Monsieur Hubert COURSEAU signale qu'un diagnostic archéologique sur ce site a été demandé par le préfet et sera réalisé par le Département. Cela entrainera du retard dans l'aménagement de cette zone.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe ZA de Coudray suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	421 290,00	421 295,00	842 585,00
Titres de recettes émis	0,00	384 771,52	384 771,52
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	0,00	384 771,52	384 771,52
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	421 290,00	421 295,00	842 585,00
Mandats émis	384 771,52	384 771,52	769 543,04
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	384 771,52	384 771,52	769 543,04
RESULTAT D'EXERCICE	-384 771,52	0,00	-384 771,52

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement			-384 771,52	-384 771,52
Fonctionnement			0,00	0,00
TOTAL			-384 771,52	-384 771,52

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-025 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2022 du budget annexe Lac Terre d'Auge ;

Monsieur Hubert COURSEAU remercie Monsieur Bertrand GONY pour sa présentation lors de ce conseil.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com⁹

21_RP-014-2414 00878-20230622-CC_DEL_2023

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Lac Terre d'Auge suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	522 960,13	205 040,00	728 000,13
Titres de recettes émis	348 183,50	66 322,76	414 506,26
Réductions de titres	90,00	0,00	90,00
Recettes nettes	348 093,50	66 322,76	414 416,26
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	522 960,13	205 040,00	728 000,13
Mandats émis	238 732,19	25 504,23	264 236,42
Annulations de mandats	0,00	90,00	90,00
Dépenses nettes	238 732,19	25 414,23	264 146,42
RESULTAT D'EXERCICE	109 361,31	40 908,53	150 269,84

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	-138 285,13		109 361,31	-28 923,82
Fonctionnement	231 084,81	95 697,13	40 908,53	176 296,21
TOTAL	92 799,68	95 697,13	150 269,84	147 372,39

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-026 : Election du Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément son article L.5211-1 ;
Vu l'article L2121-14 du CGCT précisant que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,
Vu l'article L2121-21 du CGCT précisant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant que les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes sont soumis à l'approbation du conseil communautaire au cours de la présente séance et que Monsieur le Président est tenu de se retirer au moment de leur vote ;

- **DE PROCEDER** à l'élection au scrutin secret du Président de séance pour le vote des délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets suivants :
- Vote du compte administratif du budget général
- Vote du compte administratif du budget annexe déchets
- Vote du compte administratif du budget annexe SPANC
- Vote du compte administratif du budget annexe Parc du Gosset
- Vote du compte administratif du budget annexe Parc d'activités de Bonneville

- Vote du compte administratif du budget annexe ZA des 4 Routes
- Vote du compte administratif du budget annexe ZA de Coudray
- Vote du compte administratif du budget annexe Lac Terre d'Auge

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection du Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2022 :

- Est candidat :

Monsieur Pierre CARREL

Et après avoir procédé au vote :

- Monsieur Pierre CARREL est élu président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2022.

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-027 : Budget général : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2022 ;

Considérant le compte administratif 2022 présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Monsieur David POTTIER entre dans la salle et Monsieur Hubert COURSEAU sort de la salle en raison de sa qualité de Président ; ce qui porte à 44 le nombre de présents et à 46 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget général :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		516 279,92
Opérations de l'exercice	8 347 335,14	9 291 527,81
TOTAUX	8 347 335,14	9 807 807,73
Résultat de clôture		1 460 472,59
Résultat définitif		1 460 472,59

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	144 873,59	
Opérations de l'exercice	4 965 142,04	5 452 722,84
TOTAUX	5 110 015,63	5 452 722,84
Résultat de clôture		342 707,21
Restes à réaliser	2 638 402,50	1 445 514,00
Résultat définitif	850 181,29	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire

aux différents comptes

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRETER** les résultats définitifs

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-028 : Budget annexe déchets : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2022 ;

Considérant le compte administratif 2022 du budget annexe déchets présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget général :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		647 581,91
Opérations de l'exercice	3 385 282,02	3 145 663,96
TOTAUX	3 385 282,02	3 793 245,87
Résultat de clôture		407 963,85
Résultat définitif		407 963,85

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		3 670,48
Opérations de l'exercice	13 368,91	28 237,40
TOTAUX	13 368,91	31 907,88
Résultat de clôture		18 538,97
Restes à réaliser	22 080,00	
Résultat définitif	3 541,03	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRETER** les résultats définitifs

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023 12

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-2023 0622-CC_DEL_2023

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-029 : Budget annexe SPANC : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2022 ;

Considérant le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget général :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section d'exploitation

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		41 524,20
Opérations de l'exercice	109 238,67	90 255,00
TOTAUX	109 238,67	131 779,20
Résultat de clôture		22 540,53
Résultat définitif		22 540,53

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		36 497,77
Opérations de l'exercice	105 336,20	108 065,93
TOTAUX	105 336,20	144 563,70
Résultat de clôture		39 227,50
Restes à réaliser	94 279,00	93 419,00
Résultat définitif		38 367,50

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **DE RECONAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRETER** les résultats définitifs

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-030 : Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2022 ;

Considérant le compte administratif 2022 du budget annexe Parc du Gosset présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget général :

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com 13

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		611 855,00
Opérations de l'exercice	441 977,93	62 637,00
TOTAUX	441 977,93	674 492,00
Résultat de clôture		232 514,07
Résultat définitif		232 514,07

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	280 274,73	
Opérations de l'exercice	0,00	441 976,38
TOTAUX	280 274,73	441 976,38
Résultat de clôture		161 701,65
Résultat définitif		161 701,65

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-031 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2022 ;

Considérant le compte administratif 2022 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget général :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		75,25
Opérations de l'exercice	89 458,28	89 382,97
TOTAUX	89 458,28	89 458,22
Résultat de clôture	0,06	
Résultat définitif	0,06	

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		77,12
Opérations de l'exercice	89 382,97	76 922,88
TOTAUX	89 382,97	77 000,00
Résultat de clôture	12 382,97	
Résultat définitif	12 382,97	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **D'ARRETER** les résultats définitifs

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-032 : Budget annexe ZA des 4 Routes : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2022 ;

Considérant le compte administratif 2022 du budget annexe ZA des 4 Routes présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget général :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00
Résultat définitif	0,00	0,00

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00
Résultat définitif	0,00	0,00

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **D'ARRETER** les résultats définitifs

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-033 : Budget annexe ZA de Coudray : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2022 ;

Considérant le compte administratif 2022 du budget annexe ZA de Coudray présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget général :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	384 771,52	384 771,52
TOTAUX	384 771,52	384 771,52
Résultat de clôture	0,00	0,00
Résultat définitif	0,00	0,00

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	384 771,52	0,00
TOTAUX	384 771,52	0,00
Résultat de clôture	384 771,52	
Résultat définitif	384 771,52	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **D'ARRETER** les résultats définitifs

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-034 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2022 ;

Considérant le compte administratif 2022 du budget annexe Lac Terre d'Auge présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget général :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section d'exploitation

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		135 387,68
Opérations de l'exercice	25 414,23	66 322,76
TOTAUX	25 414,23	201 710,44
Résultat de clôture		176 296,21
Résultat définitif		176 296,21

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	138 285,13	
Opérations de l'exercice	238 732,19	348 093,50
TOTAUX	377 017,32	348 093,50
Résultat de clôture	28 923,82	
Restes à réaliser	8 600,00	26 415,00
Résultat définitif	11 108,82	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRETER** les résultats définitifs

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-035 : Budget général : affectation du résultat 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget général ;

Vu le compte administratif 2022 du budget général ;

Considérant l'affectation du résultat 2022 proposée par Monsieur le Président ;

Monsieur Hubert COURSEAUX entre dans la salle ce qui porte à 45 le nombre de présents et à 48 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	1 460 472,59
Résultat de l'exercice	944 192,67
Excédent de fonctionnement reporté	516 279,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	342 707,21
Solde d'exécution de l'exercice	487 580,80
Résultat antérieur reporté	-144 873,59
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-1 192 888,50
Besoin de financement de la section d'investissement	-850 181,29
Couverture du besoin de financement (1068)	850 181,29
Report excédentaire en fonctionnement (002)	610 291,30

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-036 : Budget annexe déchets : affectation du résultat 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe déchets ;
Vu le compte administratif 2022 du budget annexe déchets ;

Considérant l'affectation du résultat 2022 du budget annexe déchets proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFPECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe déchets comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	407 963,85
Résultat de l'exercice	-239 618,06
Excédent de fonctionnement reporté	647 581,91
Solde d'exécution de la section d'investissement	18 538,97
Solde d'exécution de l'exercice	14 868,49
Résultat antérieur reporté	3 670,48
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-22 080,00
Besoin de financement de la section d'investissement	-3 541,03
Couverture du besoin de financement (1068)	3 541,03
Report excédentaire en fonctionnement (002)	404 422,82

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-037 : Budget annexe SPANC : affectation du résultat 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC ;
Vu le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC ;

Considérant l'affectation du résultat 2022 du budget annexe SPANC proposée par

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC comme suit :

Résultat d'exploitation à affecter	22 540,53
Résultat de l'exercice	-18 983,67
Excédent d'exploitation reporté	41 524,20
Solde d'exécution de la section d'investissement	39 227,50
Solde d'exécution de l'exercice	2 729,73
Résultat antérieur reporté	36 497,77
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-860,00
Excédent de financement de la section d'investissement	38 367,50
Couverture du besoin de financement (1068)	0,00
Report excédentaire en exploitation (002)	22 540,53

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-038 : Budget annexe Parc du Gosset : affectation du résultat 2022

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe Parc du Gosset ;
Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Parc du Gosset ;

Considérant l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Parc du Gosset proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc du Gosset comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	232 514,07
Résultat de l'exercice	-379 340,93
Excédent de fonctionnement reporté	611 855,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	161 701,65
Solde d'exécution de l'exercice	441 976,38
Résultat antérieur reporté	-280 274,73
Excédent de financement de la section d'investissement	161 701,85
Report excédentaire en fonctionnement (002)	232 514,07

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-039 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : affectation du résultat 2022

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;
Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;

Considérant l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc d'activités de Bonneville comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	-0,06
Résultat de l'exercice	-75,31
Excédent de fonctionnement reporté	75,25
Solde d'exécution de la section d'investissement	-12 382,97
Solde d'exécution de l'exercice	-12 460,09
Résultat antérieur reporté	77,12
Besoin de financement de la section d'investissement	-12 382,97
Report déficitaire en fonctionnement (002)	-0,06

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-040 : Budget annexe ZA de Coudray : affectation du résultat 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA de Coudray ;
Vu le compte administratif 2022 du budget annexe ZA de Coudray ;

Considérant l'affectation du résultat 2022 du budget annexe ZA de Coudray proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe ZA de Coudray comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Excédent de fonctionnement reporté	
Solde d'exécution de la section d'investissement	-384 771,52
Solde d'exécution de l'exercice	-384 771,52
Résultat antérieur reporté	
Besoin de financement de la section d'investissement	-384 771,52
Report en fonctionnement (002)	0,00

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-041 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : affectation du résultat 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe Lac Terre d'Auge ;
Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Lac Terre d'Auge ;

Considérant l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Lac Terre d'Auge proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFPECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Lac Terre d'Auge comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	176 296,21
Résultat de l'exercice	40 908,53
Excédent d'exploitation reporté	135 387,68
Solde d'exécution de la section d'investissement	-28 923,82
Solde d'exécution de l'exercice	109 361,31
Résultat antérieur reporté	-138 285,13
Solde des restes à réaliser de l'exercice	17 815,00
Besoin de financement de la section d'investissement	-11 108,82
Couverture du besoin de financement (1068)	11 108,82
Report excédentaire en fonctionnement (002)	165 187,39

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-042 : Budget général : vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif 2023 ;

Monsieur Hubert COURSEAUX indique que l'enveloppe des dépenses imprévues est plus importante cette année en raison de l'inflation qui touche l'énergie, le carburant et l'alimentaire.

Monsieur Dorian COGE s'interroge sur le devenir de la déchèterie au Breuil en Auge puisque le projet de cuisine centrale doit se réaliser sur le site actuel de ce dépôt.

Monsieur Hubert COURSEAUX répond qu'il n'y a pas encore eu de décision sur ce sujet. Par ailleurs, la collectivité étant toujours à la recherche d'un terrain pour la nouvelle déchetterie, il invite les maires possédant du foncier disponible à se faire connaître.

Monsieur Hubert COURSEAUX souligne que la collectivité a pu réaliser ses investissements grâce aux subventions qu'elle va solliciter et qu'elle n'a pas eu besoin d'emprunter depuis 2 ans
Il félicite Mesdames Christine FRANCOIS, Nathalie BOISSEL et Magali CARPENTIER pour leur travail dans le cadre de l'obtention des subventions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2023 du budget général équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2023
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 615 350
Chapitre 012 : charges de personnel	3 920 020
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 910 128
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 115 501
Chapitre 66 : charges financières	52 000
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	8 250
Chapitre 68 : Provisions	6 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	272 570
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	1 000 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	304 196
TOTAL DES DEPENSES	10 204 515

RECETTES	BP 2023
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	610 291
Chapitre 013 : atténuation de charges	14 810
Chapitre 70 : produits des services	1 045 750
Chapitre 73 : impôts et taxes	6 956 040
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 452 614
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	36 750
Chapitre 77 : produits exceptionnels	30 190
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	58 070
TOTAL DES RECETTES	10 204 515

Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2023
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	58 070
Chapitre 020 : dépenses imprévues	103 622,50
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées	1 600
Opération 117 : construction d'un PSLA	3 196 550
Opération 217 : construction d'un pôle enfance	372 225
Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.	39 600
Opération 120 : construction d'une bibliothèque à Pont l'Evêque	14 850
Opération 220 : Travaux dans les écoles	448 157
Opération 123 : Cuisine centrale au Breuil en Auge	100 000
Opération 223 : aménagement aire de grand passage	480 000
Opération 317 : aménagement du complexe sportif	15 900
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7	1 613 350
Opération 417 : construction du siège social	3 099 500
Chapitre 16 : emprunts et dettes	319 305
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	261 839,50
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	286 696
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	300 000
TOTAL DES DEPENSES	10 711 265

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2023
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	342 707,21
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	272 570
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 000 000
Chapitre 024 : Produits des cessions	400 000

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2023 22

Application agréée E-legalite.com

Chapitre 10 : dotations, fonds divers	2 046 281,29
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	6 349 706,50
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	300 000
TOTAL DES RECETTES	10 711 265

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-043 : Budget annexe déchets : vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif 2023 ;

Monsieur Joël LEBRUN explique que certaines déchetteries alentours n'acceptent pas certains déchets et ont des horaires d'ouvertures plus restreints que celle de Terre d'Auge. Par voie de conséquences les particuliers ou les entreprises hors territoire amènent leurs déchets à la déchèterie Terre d'Auge. Des contrôles vont être effectués pour que ces derniers ne soient plus acceptés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2023 du budget annexe déchets équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2023
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 561 780
Chapitre 012 : charges de personnel	220 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	760 700
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	134 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	25 400
Chapitre 68 : Provisions	300
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	400 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	49 200
TOTAL DES DEPENSES	4 151 380

RECETTES	BP 2023
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	404 422,82
Chapitre 70 : produits des services	243 997,18
Chapitre 73 : impôts et taxes	3 225 005
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	266 800
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 520
Chapitre 77 : produits exceptionnels	635
TOTAL DES RECETTES	4 151 380

Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2023
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 520
Chapitre 020 : dépenses imprévues	9 400
Chapitre 20 : immobilisations corporelles	34 080
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	150 000
Chapitre 23 : immobilisations en cours	280 000
TOTAL DES DEPENSES	484 000

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com²³

21_RP-014-2414 00878-2023 0622-CC_DEL_2023

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2023
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	18 538,97
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	25 400
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	400 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	33 311,03
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	6 750
TOTAL DES RECETTES	484 000

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-044 : Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC équilibré comme suit :

Section d'exploitation

DEPENSES	BP 2023
Chapitre 011 : charges à caractère général	107 450
Chapitre 012 : charges de personnel	73 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	2 950
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	500
Chapitre 68 : provisions	400
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	530
Chapitre 022 : dépenses imprévues	8 930
TOTAL DES DEPENSES	193 760

RECETTES	BP 2023
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	22 540,53
Chapitre 70 : produits des services	171 200
Chapitre 77 : produits exceptionnels	19,47
TOTAL DES RECETTES	193 760

Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2023
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	39 757,50
Chapitre 45-0015 : opération pour compte de tiers	93 419
Chapitre 45-0016 : opération pour compte de tiers	130 000
TOTAL DES DEPENSES	263 176,50

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2023
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	39 227,50
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	530
Chapitre 45-0015 : opération pour compte de tiers	93 419

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2023 24

Application agréée E-legalite.com

Chapitre 45-0016 : opération pour compte de tiers	130 000
TOTAL DES RECETTES	263 176,50

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-045 : Budget annexe Parc du Gosset : vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2023 du budget annexe Parc du Gosset comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2023
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	424 298,35
TOTAL DES DEPENSES	426 308,35

RECETTES	BP 2023
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	232 514,07
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	92 984,28
Chapitre 70 : produits des services	100 800
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10
TOTAL DES RECETTES	426 308,35

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2023
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	92 984,28
TOTAL DES DEPENSES	92 984,28

RECETTES	BP 2023
Chapitre 001 : résultat reporté	161 701,65
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	424 298,35
TOTAL DES RECETTES	586 000

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-046 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2023 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2023
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	0,06
Chapitre 011 : charges à caractère général	325 020
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	432 642,97
TOTAL DES DEPENSES	757 673,03

RECETTES	BP 2023
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	414 402,97
Chapitre 70 : produits des services, domaine et ventes	259 840
Chapitre 74 : dotations	83 420
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10,06
TOTAL DES RECETTES	757 673,03

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2023
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	12 382,97
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	414 402,97
TOTAL DES DEPENSES	426 785,94

RECETTES	BP 2023
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	432 642,97
TOTAL DES RECETTES	432 642,97

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-047 : Budget annexe de la Zone d'activité des 4 Routes : vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2023 du budget annexe Zone d'activités des 4 Routes équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2023
Chapitre 011 : charges à caractère général	5 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion	5

TOTAL DES DEPENSES	5 005
---------------------------	--------------

RECETTES	BP 2023
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	5
TOTAL DES RECETTES	5 005

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2023
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000
TOTAL DES DEPENSES	5 000

RECETTES	BP 2023
Chapitre 16 : emprunts et dettes	5 000
TOTAL DES RECETTES	5 000

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-048 : Budget annexe de la Zone d'activité de Coudray : vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2023 du budget annexe Zone d'activités de Coudray comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2023
Chapitre 011 : charges à caractère général	963 280
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 848 771,52
TOTAL DES DEPENSES	2 812 061,52

RECETTES	BP 2023
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 348 051,52
Chapitre 70 : produits des services, domaine et ventes	1 464 000
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10
TOTAL DES RECETTES	2 812 061,52

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2023
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	384 771,52
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 348 051,52
TOTAL DES DEPENSES	1 732 823,04

RECETTES	BP 2023
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 848 771,52

TOTAL DES RECETTES	1 848 771,52
---------------------------	---------------------

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-049 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif 2023 ;

Monsieur Hubert COURSEAUX souligne la présence de Stéphanie LEGENDRE, directrice de La SPL Terre d'Auge et la félicite pour la soirée des partenaires qui s'est révélée être un succès avec la participation de 217 partenaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2023 du budget annexe Lac Terre d'Auge équilibré comme suit :

Section d'exploitation

DEPENSES	BP 2023
Chapitre 011 : charges à caractère général	5 500
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	7
Chapitre 66 : charges financières	755
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	40 985
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	208 000
TOTAL DES DEPENSES	256 247

RECETTES	BP 2023
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	165 187,39
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	65 009,61
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	26 050
TOTAL DES RECETTES	256 247

Section d'investissement

DEPENSES	RAR + BP 2023
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	28 923,82
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	20 000
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	258 680
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	26 050
Chapitre 020 : dépenses imprévues	10 370,18
TOTAL DES DEPENSES	344 024

RECETTES	RAR + BP 2023
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	208 000
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	40 985
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	11 108,82
Chapitre 13 : subventions	83 930,18
TOTAL DES RECETTES	344 024

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-050 : Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des impôts ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 23 février 2023 ;
Vu la délibération n°CC-DEL-2018-008 du 11 janvier 2018 instituant un zonage pour la perception de la TEOM ;
Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Considérant les budgets primitifs 2023 adoptés pour le budget général et le budget annexe Déchets ;
Considérant la revalorisation des bases locatives des locaux à usage d'habitation de 7% pour l'année 2023 ;
Considérant que la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est exclusivement dédiée au financement du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la collectivité, et que ce service fonctionne grâce à un budget annexe équilibré en dépenses et en recettes ;
Considérant la nécessité de fixer les taux de Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 de manière à assurer l'équilibre du budget annexe déchets en dépenses et en recettes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe	Taux 2023
CFE	21,82%
TFB	1,84%
TFNB	3,34%
TH	8,49%
TEOM zone 1	21,25%
TEOM zone 2	15,30%
TEOM zone 3	15,30%

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-051 : Attribution participations et subventions

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;
Vu la délibération n°CC-DEL-2022-076 du conseil communautaire du 13 octobre 2022 relative à l'adoption du règlement des attributions de subventions ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,
Vu le budget primitif 2023 ;
Vu les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations ;

Vu l'avis de la commission Développement économique réunie le 27 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission Culture et Attractivité du territoire réunie le 30 mars 2023 ;

Considérant le souhait de la collectivité de soutenir les associations contribuant au développement du territoire ;

Considérant les conditions d'éligibilité d'attribution et de versement de subventions aux associations ;

Monsieur Hubert COURSEAUX précise que seuls les dossiers complets sont présentés au Conseil Communautaire de ce jour.

Suite à une sollicitation de Madame Sylviane EBRARD dans le cadre de l'installation d'une commerçante sur la commune de Beaumont en Auge pour connaître des possibilités de subventions, Monsieur Hubert COURSEAUX indique qu'Initiative Calvados et LEADER peuvent permettre d'obtenir des subventions et des prêts à taux zéro.

Monsieur Dorian COGE s'interroge sur l'absence du dossier du Comice Agricole dans la présente délibération. Monsieur Hubert COURSEAUX indique que des pièces justificatives manquent au dossier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement aux associations suivantes comme suit :

Associations Culturelles	Subventions
Festival du Solo (Blangy)	2000€
Lire à Pont l'Evêque	1000€

Développement économique	Subventions
Mission Locale Baie de Seine	12 000 €
Initiative Calvados	5 745 €

Attractivité du territoire	Subventions
Terre d'Auge Attractivité – Office de Tourisme	222 000 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-052 : Subventions aux coopératives scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le budget primitif de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission Enfance et Education réunie le 03 avril 2023 ;

Considérant les sorties pédagogiques organisées chaque année par les écoles, il est proposé d'accorder une subvention annuelle sur la base de 300 € par classe ;

Considérant le nombre de classes au 1^{er} janvier 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** aux coopératives scolaires les subventions suivantes

Ecole	Nombre de classes	Montant de la subvention
Beaumont en Auge	2	600€
Reux	2	600€
Bonnebosq	6	1 800€
Bonneville La Louvet	4	1 200€
Blangy le Château	4	1 200€
Le Breuil en Auge	5	1 500€
Le Torquesne	1	300€
Pont l'Evêque (15 classes + 1 dispositif ULIS)	16	4 800€
Saint Benoit d'Hébertot	2	600€
Saint Philbert des Champs	4	1 200€
TOTAL	46	13 800€

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-053 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° CC-2013-169 en date du 12 décembre 2013 instituant le régime indemnitaire,

Vu la délibération n° CC-2022-098 en date du 08 décembre 2022 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu la lettre d'observations en date du 08 février 2023 de la Préfecture du Calvados ;

Madame Christine FRANCOIS présente les modifications liées à cette délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** les articles 2 et 5 de la délibération n° CC-2022-098 en date du 08 décembre 2022 comme suit :

Article 2 – Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Aux agents titulaires détachés au sein des services intercommunaux, en respect des règles applicables à l'emploi d'accueil,
- Aux agents détachés sur emplois fonctionnels,
- Aux agents mis à disposition d'autres structures en respect de la nature du métier occupé et tel que figurant dans la convention signée,
- Aux agents contractuels en Contrat à Durée Indéterminée,
- Aux agents contractuels en Contrat à Durée Déterminée recrutés sur la base du Code Général de la Fonction Publique en référence aux articles :
 - L332-8 1° : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (A, B, C)
 - L332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (A, B, C)
 - L332-8 4° : pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet
 - L352-4 : reconnaissance au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (A, B, C)
- Les agents contractuels en Contrat à Durée Déterminée recrutés sur la base du Code Général de la Fonction Publique en référence aux articles :
 - L332-23 1° : un accroissement temporaire d'activité
 - L332-23 2° : un accroissement saisonnier d'activité
 - L332-24 : pour mener à bien à un projet ou une opération identifiée (A, B, C)
 - L332-13 : pour assurer le remplacement (A, B, C) temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
 - L332-14 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire (A, B, C)

Sont exclus :

- Les agents recrutés en qualité de collaborateurs de cabinet,
- Les agents contractuels de droit privé (contrats emplois aidés, apprentis...),
- Les assistantes maternelles,
- Les vacataires.

Au sein de la Communauté de communes TERRE D'AUGE, les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sont :

Filière Administrative

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux

Filière Technique

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Filière Animation

- Animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation

Filière Culturelle

- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique (lorsque les textes législatifs transposeront ce cadre d'emploi dans le RIFSEEP).

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les cadres d'emploi présents au sein de la collectivité à la date de la présente délibération sont éligibles au RIFSEEP dans le respect des textes et maxima réglementaires qui leur sont propres.

Les cadres d'emploi absents de la collectivité à la date de la présente délibération seront éligibles au RIFSEEP dans le respect des textes et maxima réglementaires qui leur sont propres.

Article 5 – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), en complément de l'IFSE a vocation à tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la valeur professionnelle est appréciée à terme chaque année sur la base de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année écoulée.

La Communauté de communes TERRE D'AUGE souhaite reconnaître, au-delà de l'appartenance à un groupe de fonction ou un service, la particulière implication des agents dans la réussite d'un projet de service et ou dans leur contribution au collectif de travail.

Le versement du CIA est facultatif et ne peut être automatique. L'attribution du CIA vise à récompenser un évènement, investissement ponctuel à un moment donné, lié à une situation particulière, à un effort spécifique. Son montant, qui serait éventuellement attribué au titre d'une année donnée, n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

1) Périodicité de versement du CIA

Le montant du CIA éventuellement attribué au titre d'une année donnée sera versé annuellement, en une ou deux fractions.

2) Modalités d'attribution du CIA

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le compte-rendu de l'entretien professionnel :

Critères collectifs :

- travail d'équipe mené à bien, réalisation d'un objectif ou projet de service validé par la collectivité en amont de sa réalisation

Critères individuels :

- réalisation des objectifs,
- gestion d'un projet exceptionnel, limité dans le temps, non reconductible, qui sort des prérogatives habituelles du poste,
- agent ayant dispensé des formations internes et organisation de ce type d'actions à destination de collègues, capacité à transmettre les compétences acquises à un collectif groupe d'agents (mission ne faisant pas partie de la fiche de poste de l'agent),
- tuteur de stage pendant plus de 2 mois avec un contenu de stage validé par la collectivité.

Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal et les charges sociales s'y rapportant.

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er février 2023 au 31 mars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-008 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président, produisant ses effets jusqu'au 9 mars 2023
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2022-009 du 20 juin 2022, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 01/02/2023 au 31/03/2023 sont les suivantes :

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-001 : Validation du procès-verbal du 08 décembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 08 décembre 2022 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 08 décembre 2022, ci-annexé

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-002 : Validation de la charte informatique

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de maintenir l'intégrité de son système informatique ;
Considérant la volonté de la Communauté de communes de garantir aux utilisateurs des outils informatiques à un niveau de sécurité optimale ;
Considérant que le projet de charte informatique annexé permettra, en informant les utilisateurs des bonnes pratiques, à la collectivité d'atteindre les deux objectifs mentionnés ;

Madame VARIN entre dans la salle, ce qui porte à 14 le nombre de présents et de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la charte informatique, ci-annexée

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents permettant sa bonne application

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-003 : Signature d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu la circulaire n°7-0448 du 6 août 2007 portant modifications relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu le contrat d'association conclu le 30 juin 1994 entre l'Etat, l'école privée du Bon Pasteur de Pont l'Evêque et l'OGEC ;
Vu le projet de convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Bon Pasteur ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-060 du 30 juin 2022 déterminant le coût moyen d'un élève ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'année 2023 ;

Madame SPRUYTTE entre dans la salle, ce qui porte à 15 le nombre de présents et le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque pour l'année 2023, ci-annexée
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-004 : Signature d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu la circulaire n°7-0448 du 6 août 2007 portant modifications relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu le contrat d'association conclu le 07 janvier 1974 entre l'Etat, l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer et l'OGEC ;
Vu le projet de convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-060 du 30 juin 2022 déterminant le coût moyen d'un élève ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'année 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer pour l'année 2023, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-005 : PSLA : validation de la phase Avant-Projet Définitif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le Code la commande publique ;
Vu la notification du cabinet d'architecte EN ACT Architecture comme maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) ;
Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 juin 2022 portant validation de la phase avant-projet sommaire du projet de construction d'un PSLA ;

Considérant la réalisation de la phase Avant-Projet Définitif du projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre EN ACT, pour un montant des travaux estimé à 2 480 200 € HT soit 2 976 240 € TTC ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement
- **DE VALIDER** l'estimation des travaux d'un montant de 2 480 200 € HT soit 2 976 240 € TTC
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-annexé
- **DE CHARGER** le Président des demandes de subventions se référant au projet

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-006 : Validation du plan de sobriété énergétique

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la présentation à l'assemblée des maires du 24 novembre 2022 ;

Considérant que l'optimisation et la réduction des consommations deviennent une obligation pour faire face à la crise énergétique et permettent de limiter ses impacts sur le budget de la collectivité ;

Considérant que la volonté de la Communauté de communes est de s'inscrire dans la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le plan de sobriété énergétique annexé,

15 VOTANTS

15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-007 : Réfection de la toiture de l'école des 7 collines à Blangy le Château : Attribution du marché

Vu l'article L.2121.29 code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;
Vu le Code de la commande publique,
Vu la publication sur e-marchespublics.com et le profil acheteur de la collectivité le 29 décembre 2022 ;
Vu la date limite de remise des offres fixée au 18 janvier 2023 ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que 5 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;
Considérant que l'offre de la société DELAUBERT a été jugée la plus avantageuse économiquement pour la collectivité ;
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'école des 7 collines de Blangy le Château endommagée lors de la tempête Aurore survenue dans la nuit du 20 au 21 Octobre 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** le marché pour la réfection de la toiture de l'école des 7 collines de Blangy le Château pour un montant de 57 049,45€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Les décisions prises du 01/02/2023 au 31/03/2023 sont les suivantes :

06/02/2023 Décision DEC-2023-002 : demande de subvention au titre de la DSIL/DETR pour l'achat d'un compacteur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu la compétence exercée par la Communauté de communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes a la gestion de la déchetterie située à Pont l'Evêque,
Considérant que dans ce cadre l'acquisition d'un compacteur est nécessaire pour sa bonne exécution,
Considérant que cette acquisition peut être subventionné, en partie, par l'Etat au titre de la DSIL/DETR,

DECIDE

De solliciter une demande de subvention DETR/DSIL pour l'achat d'un compacteur dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT en €
DSIL/DETR (40%)	6 000,00
Communauté de communes (60%)	9 000,00
TOTAL	15 000,00

De dire que ce projet d'acquisition est inscrit au budget 2023

07/02/2023 Décision DEC-2023-003 : demande de subvention au titre du contrat de territoire dans le cadre de la construction du futur siège et centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu la délibération n°CC-DEL-2022-059 du 30 juin 2022 du Conseil communautaire relative à la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la construction du futur siège et centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE,
Vu la délibération n°BU-DEL-2022-020 du 8 décembre 2022 du Bureau communautaire relative à la validation de la phase Avant-Projet Sommaire du projet de construction du futur siège et centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE,
Considérant que dans le cadre de ce projet le département est susceptible de le subventionner au titre du contrat départemental,
Considérant que pour solliciter cette subvention, la collectivité doit déposer un avis d'opportunité auprès du département,

DECIDE

De solliciter une demande de subvention auprès du Département du Calvados au titre du contrat de territoire 2022-2027,

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT en €
Contrat de territoire départemental 2022-2027 (40%)	1 119 130,96
DSIL/DETR (40%)	1 119 130,96
Communauté de communes (20%)	559 565,48
TOTAL	2 797 827,40

22/02/2023 Décision DEC-2023-004 : signature du contrat avec la société MILECLAIR pour l'entretien des locaux du Pôle Enfance Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services
Vu le code de la commande publique,
Vu le devis de la société MILECLAIR d'un montant de 647,60€ HT mensuel pour l'entretien des locaux du Pôle Enfance Intercommunal,
Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de procéder à l'entretien régulier des locaux du Pôle Enfance Intercommunal,
Considérant la mise en service de ce bâtiment en janvier 2023,

DECIDE

De signer le contrat avec la société MILECLAIR pour un montant de 647,60€ HT mensuel pour une durée initiale d'un an renouvelable tacitement, annuellement, dans les mêmes conditions et dans la limite de 3 ans.

24/02/2023 Décision DEC-2023-005 : demande de subvention pour l'acquisition d'instruments et de matériel musical par la Communauté de communes auprès du Département du Calvados

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu les devis des sociétés Thomann et Pestel Luthier d'un montant total de 3 725,83€ HT,
Considérant la nécessité de renouveler le parc instrumental de l'école de musique,
Considérant la possibilité pour la Communauté de communes de solliciter le Département du Calvados pour une subvention à hauteur de 50% des sommes investies,

DECIDE

De solliciter auprès du Département du Calvados une subvention à hauteur de 50% des sommes investies pour le renouvellement du parc instrumental de l'école de musique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE, soit 1 863€.

10/03/2023 Décision DEC-2023-006 : signature de la convention d'accès au centre aquatique DUNEO avec la Communauté de communes Valès dunes et le centre aquatique DUNEO

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu la convention d'accès au centre aquatique DUNEO,
Considérant l'intérêt pour les enfants du territoire de la Communauté de communes d'avoir un accès à l'apprentissage de la natation,

DECIDE

De signer la convention d'accès au centre aquatique DUNEO avec la Communauté de communes Valès dunes et le centre aquatique DUNEO pour un montant de 2 400€ TTC

17/03/2023 Décision DEC-2023-007 : signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la frange nord-ouest du lac Terre d'Auge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu le code de la commande publique,
Vu la demande de devis effectué sur la plateforme Dematis,

Considérant que 2 candidats cabinets ont répondu dans les délais impartis,
Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant que l'offre de la société Atelier du Jonquet est la plus avantageuse économiquement pour la collectivité,
Considérant que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences, souhaite procéder à l'aménagement de la frange nord-ouest du lac de Terre d'Auge,

DECIDE

De signer le marché de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la frange nord-ouest du lac Terre d'Auge avec la société Atelier du Jonquet pour un montant de 12 750,00€ HT décomposé comme suit :

- APS : Avant-Projet Sommaire : 2 000,00€ HT
- APD : Avant-Projet Définitif : 2 000,00€ HT
- PRO : Etude de projet : 2 000,00€ HT
- ACT : Assistance pour la passation du Contrat de Travaux : 2 2250,00€ HT
- VISA : Visa des études d'exécution et de synthèse : 750,00€ HT

- DET : Direction de l'exécution du ou de ces contrats : 3 000,00€ HT
- AOR : Assistance lors des opérations de réception : 750,00€ HT

28/03/2023 Décision DEC-2023-008 : signature des contrats de maintenance avec la société YPRESIA pour la maintenance et l'hébergement des données du SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêté n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services
Vu les devis transmis par la société YPRESIA relatifs aux contrats de maintenance et d'hébergement des données du SPANC,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer de contrat de maintenance et d'hébergement des données relatives au SPANC,

DECIDE

De signer les contrats avec la société YPRESIA pour :

- L'hébergement des données du SPANC pour montant annuel de 1 455,87€ HT pour une durée initiale de 48 mois, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction, pour un an, soit une durée maximale du contrat de 72 mois
- La maintenance du logiciel SPANC pour un montant de 2 227,31€ HT pour une durée initiale de 48 mois, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour un an, soit une durée maximale du contrat de 72 mois

Questions diverses :

Monsieur Hubert COURSEAUX remercie les élus de leur confiance.

Monsieur Thierry LANGLOIS s'interroge sur le rôle et les modalités de fonctionnement du référent déontologue. Madame Christine FRANCOIS explique que ce référent est chargé d'apporter des conseils aux élus. Madame Christine FRANCOIS indique que les collectivités doivent aussi désigner des référents laïcité et CADA (commission d'accès aux documents administratifs).

Monsieur Hubert COURSEAUX fait remarquer, qu'à son sens, dans les années à venir, beaucoup d'élus, maires ou conseillers municipaux, vont démissionner de leurs postes. La lourdeur administrative, le contrôle ou les exigences de l'Etat et la fatigue en seront la source.

Il souligne également le rôle important des secrétaires de mairies dans les petites communes rurales.

Madame Anne VARIN explique sa difficulté à recenser les enfants en âge d'aller à l'école et souhaite connaître la position des autres maires.

Monsieur Hubert COURSEAUX lui indique que tous les élus connaissent cette difficulté.

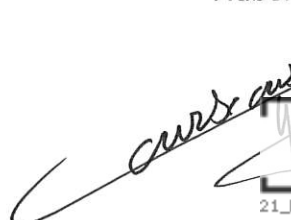
Il remercie Madame Anne VARIN d'accueillir le Point Info 14 France Services une fois par mois dans sa commune à partir du mois d'avril.

Le Président lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de Séance,
Emmanuel BARDEAU



Le Président,
Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE
Le 29/06/2023 40
Application agréée E-legalite.com